

Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 5-3/2023

Foncier

Désaffectation et
déclassement de la
parcelle de terrain
A 3060
84 bis rue de l'Yser

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Absent : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC (à partir de 19h09), Mme RONCHIADIN (à partir de 19h34), Mme SEGUIN (à partir de 19h09), M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT (jusque 22h21), M. RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (jusque 19h09)
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M LE NEINDRE (jusque 19h34)
Mme SEGUIN ayant donné procuration à Mme FARINEAUX (jusque 19h09)
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Absente :

Mme BRILLOT (à partir de 22h21)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Considérant que, pour permettre à la Commune de disposer d'un bien, en vue de sa cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune.

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée

du Conseil Municipal portant sur les conditions essentielles,

Vu l'article L2141-1 du CG3P

Considérant que la Commune de Saint-André est propriétaire :

- D'une parcelle située au 84bis rue de l'Yser, cadastrée A 3060, d'une superficie de 31m².

Considérant qu'une estimation des domaines a été demandée. Cette parcelle est estimée à 3 000€.

Considérant qu'aujourd'hui la parcelle est en jouissance exclusive des voisins sis 84 rue de l'Yser, et qu'ils ont exprimé le souhait d'acheter cette parcelle.

Considérant que la dite parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public.

Considérant que la commune de ce fait ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Ne participent pas au vote : Michel HUYLEBROECK et Serge GOSTIJANOVIC

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle A 3060
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.
- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX